

Michel Dakar
9, Route de Barre-y-va
Villequier
76490 Rives-en-Seine

Villequier, le 8 février 2022

Tél : 02 32 70 82 35

Site internet et lien de publication : <http://aredam.net>

<http://aredam.net/lettre-ambassade-madagascar-paris-vaccin-covid.pdf>

Nota : lettre rendue publique pour garantir sa bonne réception

Copies à : Mr Thomas Fantome, directeur et Mr Dominique Martin, médecin conseil national - CNAMTS 50 Avenue André Lemiere 75020 Paris

Monsieur l'Ambassadeur de Madagascar
Ambassade de Madagascar
4 Avenue Raphaël
75016 Paris

Monsieur l'Ambassadeur,

Je demande conseil à vos services concernant la résolution de ma recherche d'une banque purement malgache ayant une représentation à Paris, dans le but d'ouvrir un compte pour y provisionner les frais d'une instance judiciaire internationale à l'encontre de deux responsables administratifs français ayant tenté de me soumettre à la dite « vaccination » contre le covid.

N'ayant aucune confiance dans les autorités judiciaires et administratives françaises et dans les banques françaises, et ayant entendu les propos de Monsieur le chef de l'État de Madagascar du 11 mai 2020 (RFI - France 24), repris récemment, j'ai fait le choix de m'adresser à votre autorité.

Les deux personnes en question sont le directeur de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés et le médecin conseil national, auxquels j'ai fait porter par huissier mon refus du pseudo vaccin à la suite de leur envoi de leur avis de me faire « vacciner ».

L'huissier a été dans l'incapacité de leur délivrer mes missives, le personnel du siège de la CNAMTS ayant ordre de « refuser de recevoir le pli » (voir feuillet 7/10 de cette lettre). Il s'agit de ce qu'on nomme en droit pénal « organisation de son impunité », les mis en cause sachant qu'ils commettent une infraction, et prenant des dispositions pour se garantir des conséquences pénales. Dans ce cas il s'agit du crime d'empoisonnement et de plus de masse, soit d'un crime contre l'humanité, imprescriptible et non susceptible d'impunité.

J'ai tenu à vous expliquer cela pour que la raison de mon choix d'une banque malgache soit claire pour vous et que vous puissiez en toute conscience réfléchir à ma demande. Je joins les copies de mes missives à l'adresse de la CNAMTS et des documents de l'huissier (2/10 à 7/10) et les références des propos de Mr le Président de Madagascar (8/10 à 10/10).

Je vous prie de recevoir, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de mes respectueuses salutations.

M. Dakar

LRAR n° 1A 171 577 8477 6

MICHEL DAKAR
g-Route de barre y va
VILLEQUIER
76490 RIVES-EN-SEINE
02 32 70 82 35

1/10

Mon numéro : 1 55 03 99 206 013 77
Mon nom ou celui de mon ayant droit :
DAKAR MICHEL

CPAM HD FLUX ENTRANTS 5 RUE DU FACTEUR CHEVAL
TSA 99 998 91008 EVRY CEDEX
0043547187 672376 100
eco'pli CI 1505 03.06.21 14 CAEN CTC

M. DAKAR MICHEL
RTE DE BARRE Y VA
76490 VILLEQUIER

Le 28/05/2021



> VACCINEZ-VOUS CONTRE LA COVID-19

Monsieur MICHEL DAKAR,

Si vous n'êtes pas encore vacciné contre la Covid-19 ou si vous n'avez pas trouvé de rendez-vous, nous vous informons que des rendez-vous de vaccination sont actuellement disponibles.

Vous pouvez prendre rendez-vous directement sur www.sante.fr ou bien en contactant le numéro vert dédié pour les personnes prioritaires au 0 800 730 956, service & appel gratuits, ouvert 7j/7, de 8h à 20h.

Avec toute mon attention,

le Médecin-conseil national

L'envoi de cette invitation s'inscrit dans le cadre du traitement de données dénommé "SI Vaccin Covid" mis en oeuvre par l'Assurance Maladie et la Direction Générale de la Santé. Ce traitement de données a pour finalité d'assurer l'organisation, la traçabilité et le suivi de la vaccination contre la Covid-19. Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation aux données qui vous concernent, ainsi que d'un droit d'opposition sur une partie du traitement. Ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse d'assurance maladie de rattachement en contactant le ou la délégué(e) à la protection des données. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données, rendez-vous sur www.ameli.fr/mention-information-si-vaccin-covid

Michel Dakar
9, Route de Barre-y-va
Villequier
76490 Rives-en-Seine

Villequier, le 7 juin 2021

Tél : 02 32 70 82 35

Signification à toutes fins, adressée par voie d'huissier à :

Monsieur Dominique Martin, Médecin-conseil national à la
Caisse Nationale d'Assurance Maladie 50 avenue du Professeur
André Lemierre 75020 Paris.

Monsieur,

Je viens de recevoir un pli de votre part m'invitant à me
faire vacciner contre le Covid 19.

Il est clair que nous allons vers une vaccination sous
contrainte, sous une forme franche ou hypocrite.

Vous êtes la première manifestation de cette contrainte.

Je vous déclare que si je suis vacciné cela sera contre ma
volonté.

Cette signification est la première pièce matérielle qui sera
utilisée pour engager une poursuite pénale envers vous
personnellement Monsieur Dominique Martin, en premier, et de
préparer sur le long terme voire le très long terme, la
réparation pénale et civile des effets néfastes voire létaux
de cette vaccination.

Je joins à cette signification votre courrier et une annexe,
et un article relatant l'hécatombe ayant eu lieu dans une
maison de retraite de religieux en Vendée à Chavagnes-en-
Paillers, en avril et mai 2021, où sur 21 vaccinés, 7 sont
décédés, 6 très gravement malades et 8 malades.

Ce cas n'est qu'un exemple parmi d'autres très nombreux,
présents dans tous les pays où cette vaccination a lieu.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de ma
considération distinguée.

M. DAKAR

MICHEL DAKAR
5- Route de barre y va
VILLEQUIER
76490 RIVES-EN-SEINE
02 32 70 82 35




SEL.ARL CHAPIN-TCHIBOZO NUGEYRE
Huissiers de Justice associés

3 rue aux Juifs BP 70038
76001 ROUEN Cedex

☎ : 02.35.71.42.57

✉ : scp.pnct@huissier-justice.fr
🌐 : <https://www.pnct-huissiers76.com>

☎ : 02.35.71.71.21

 Paiement par carte bancaire

M. Michel DAKAR
9 Route de Barre-y-va
VILLEQUIER
76490 RIVES-EN-SEINE

Référence Etude : V – 53016 – AS
DAKAR Michel C/ MARTIN Dominique

A ROUEN, le 10 juin 2021

Monsieur,

Je reviens vers vous dans cette affaire dans laquelle mes confrères n'ont pu rencontrer Monsieur MARTIN.

Il est actuellement en télétravail et aucune information n'a pu être communiquée afin de permettre de prendre son contact.

Une signification à un tiers sur le lieu de travail est impossible.

Je vous remercie de m'indiquer si vous avez connaissance de son adresse personnelle.

A défaut, nous serons contraints de classer sans suite votre demande de signification.

Restant dans l'attente de vous lire,

Votre bien dévouée.

Cécile CHAPIN-TCHIBOZO

Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Etude ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Domiciliation bancaire : BANQUE DES TERRITOIRES - CDC - IBAN : FR 23 40031 00001 0000120306S 26 ROUEN CDCG FR PP

N° SIRET : 892515495 00018 - N° TVA Intracommunautaire : FR13892515495

« Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.
Pour exercer ce droit, veuillez envoyer un courrier à l'adresse de l'Etude.

Dans le cadre de notre démarche qualité, les communications téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrées.»
Etude déclarée au CIL mutualisé sous le numéro : CIL609



SELARL CHAPIN-TCHIBOZO NUGEYRE
Huissiers de Justice associés

3 rue aux Juifs BP 70038
76001 ROUEN Cedex

☎ : 02.35.71.42.57

✉ : scp.pnct@huissier-justice.fr
🌐 : <https://www.pnct-huissiers76.com>

☎ : 02.35.71.71.21

 Paiement par carte bancaire

M. Michel DAKAR
9 Route de Barre-y-va
VILLEQUIER
76490 RIVES-EN-SEINE

Référence Etude : V – 53016 – AS
DAKAR Michel C/ MARTIN Dominique

A ROUEN, le 24 juin 2021

Monsieur,

Je fais suite au message laissé ce jour sur votre répondeur téléphonique.

Je vous confirme donc qu'une signification visant directement le Directeur Général de la CNAM serait vaine car il faudrait le rencontrer personnellement.

Aussi et comme à l'accoutumé pour les personnes morales, je vous propose de signifier l'acte à la CNAM prise en la personne de son représentant légal.

Ainsi, il sera possible de signifier l'acte à toute personne présente lors du passage.

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer votre accord afin de me permettre d'adresser le nouveau projet à mes confrères pour signification.

Dans cette attente,

Je vous prie de me croire,

Votre bien dévoué(e).

Cécile CHAPIN-TCHIBOZO

Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Etude ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Domiciliation bancaire : BANQUE DES TERRITOIRES - CDC - IBAN : FR 23 40031 00001 0000120306S 26 ROUEN CDCG FR PP

N° SIRET : 892515495 00018 - N° TVA intracommunautaire : FR13892515495

« Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez envoyer un courrier à l'adresse de l'Etude.

Dans le cadre de notre démarche qualité, les communications téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrées.»

Etude déclarée au CIL mutualisé sous le numéro : CIL609

Michel Dakar
9, Route de Barre-y-va
Villequier
76490 Rives-en-Seine

Villequier, le 25 juin 2021

Tél : 02 32 70 82 35

Signification à toutes fins, adressée par voie d'huissier à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie 50 avenue du Professeur André Lemierre 75020 Paris, prise en la personne de son représentant légal.

Madame ou Monsieur,

Je viens de recevoir un pli de l'Administration dont vous avez la direction, m'invitant à me faire vacciner contre le Covid 19.

Il est clair que nous allons vers une vaccination sous contrainte, sous une forme franche ou hypocrite.

Vous êtes la première manifestation de cette contrainte.

Je vous déclare que si je suis vacciné cela sera contre ma volonté.


Cette signification est la première pièce matérielle qui sera utilisée pour engager une poursuite pénale envers la CNAM et sa direction en premier, et de préparer sur le long terme voire le très long terme, la réparation pénale et civile des effets néfastes voire létaux de cette vaccination.

Je joins à cette signification votre courrier et une annexe comprenant : l'organigramme de la CNAM, un document concernant l'adjoint au Directeur général Monsieur Thomas Fantome, le docteur Dominique Martin Médecin-conseil national, dont la responsabilité est spécialement engagée du fait de son expertise professionnelle, et un article relatant l'hécatombe ayant eu lieu dans une maison de retraite de religieux en Vendée à Chavagnes-en-Paillers, en avril et mai 2021, où sur 23 prêtres retraités, 22 furent vaccinés, et sur ces 22, 7 sont décédés, 6 sont gravement malades et 8 sont malades. Un seul prêtre vacciné semble être en bonne santé, pour le moment.

Ce cas n'est qu'un exemple parmi d'autres très nombreux, présents dans tous les pays où cette vaccination a lieu.

Je vous prie de recevoir, Madame ou Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

1/9
Publication sur
<http://www.aredam.net>

M. 

MICHEL DAKAR
9, Route de barre y va
VILLEQUIER
76490 RIVES-EN-SEINE
02 32 70 82 35

6/10

SCP P-V. GUERIN – P. BOURGEAC
Huissiers de justice Associés

Cor : 16839, MD :234756

Acte : 324710

SIGNIFICATION DE L'ACTE A L'ETUDE

le premier Juillet deux mille vingt et un
nature de l'acte : une SIGNIFICATION A TOUTE FIN

**Pour CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE, 50 Avenue du
Professeur André Lemiére 75020 PARIS,**

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :

- ✓ L'adresse est confirmée par l'employée d'accueil de la société CNAMTS.

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

- ✓ L'employée d'accueil de la société CNAMTS confirme l'adresse mais refuse de recevoir le pli. ←

(1)

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en notre Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale comporte, 7 feuilles sur la copie.

Cout définitif de l'acte :

COUT DE L'ACTE	
Emolument	51,06
SCT	7,67

H.T.	58,73
Tva 20%	11,75
Timbres	2,32

Coût de l'acte	72,80

[] Pierre-Vincent GUERIN [✓] Philippe BOURGEAC

→ (1)
L'EMPLOYÉE D'ACCUEIL...
..... REFUSE DE
RECEVOIR LE PLI.



7/10

<https://www.coupsfrancs.com/le-president-de-madagascar-cloue-le-bec-a-loms-et-aux-puissances-occidentales/>

Interview Président de Madagascar par RFI - France 24, 11 mai 2020 :

<https://www.youtube.com/watch?v=0fc5e9d-cws>

<http://aredam.net/interview-president-madagascar-france-24-artemisia-covid-mai-2020.mp4>

LE PRÉSIDENT DE MADAGASCAR CLOUE LE BEC À L'OMS, ET AUX PUISSANCES OCCIDENTALES

12 mai 2020

Une interview révolutionnaire du président de Madagascar sur RFI et France 24 qui restera dans l'histoire. Alors qu'il est acculé par l'OMS et toutes sortes d'experts occidentaux depuis l'annonce de la découverte du Covid Organic, un médicament contre le Covid-19 à base d'artemisia, Andry Rajoelina a réussi avec maestria à renvoyer ses contempteurs au tapis.

"Rien ne peut nous empêcher d'avancer. Ni un pays, ni une organisation. Madagascar est un Etat souverain!", a-t-il lancé comme un défi.

"Si ce n'était pas Madagascar et que c'était un pays européen qui aurait découvert ce remède. Est-ce qu'il y aurait des doutes? je ne pense pas.", a-t-il ajouté

" C'est quoi le problème du Covid-organics ? Moi je pense que le problème c'est que ça vient d'Afrique et on ne peut pas accepter qu'un pays comme Madagascar qui est le 63eme pays le plus pauvre du monde, ait mis en place ce Tambav pour sauver le monde", a plaidé le plus jeune chef d'État du continent africain.

" Est-ce que le Mediator (le Benfluorex) avait reçu et obtenu les autorisations ? combien de personnes sont mortes du médicament Mediator ? Vous connaissez comme tout le monde la déclaration du professeur Bernard Debré et Phillipe Even. ils ont présenté presque plus de 58 médicaments fabriqués par des laboratoires prestigieux qui, non seulement ne soignent pas, mais selon leur propre terme, qui sont dangereux et mortels. Ces médicaments ont été et sont distribués en Afrique et je n'ai jamais entendu le Dr. Moretti ou l'OMS faire une déclaration qui n'autorise pas la prise de ces médicaments.", a-t-il contre-attaqué.

Il faut relever que Mediator (chlorhydrate de benfluorex) est un médicament du laboratoire Servier commercialisé de 1976 à 2009 en France. Les experts de la Caisse nationale d'assurance maladie de France ont conclu à la suite d'une analyse réalisée sur un million de patients ayant pris ce médicament entre 2006 et 2010 qu'"environ 500 décès seraient attribuables au benfluorex" depuis 33 ans.

Voici d'autres morceaux choisis de cette interview :

Andry Rajoelina : En fait, effectivement, nous avons lancé ce remède à base de plantes médicinales malgaches. Il faut noter qu'à Madagascar, nous avons l'habitude et 80% de la population se soigne à travers le remède médicinaal. Ceci dit, le Covid-Organics est bien évidemment un remède préventif et curatif contre le Covid-19 qui fonctionne très bien. Et d'ailleurs, c'est le fruit des recherches réalisées par l'Institut malgache de recherches appliquées [Imra], qui a le statut de centre régional de recherche reconnu par l'Union africaine. Je tiens juste à préciser que l'Imra est un centre de recherche médicale et pharmaceutique, et de formation, fondé en 1957 par le professeur Rakoto

Ratsimamanga qui est une figure émérite de la science africaine.

Vous parlez de « preuves » et j'ai parlé de « guerre » tout à l'heure. La situation mondiale démontre aujourd'hui qu'il y a presque 300 000 morts. Est-ce que cela nous permet d'ignorer une possibilité de traitement ? Et quand nous sommes également en période de guerre, quelle est la preuve qu'on peut démontrer et que nous pouvons fournir actuellement ? C'est bien évidemment la guérison de nos malades, parce qu'il est à noter qu'aujourd'hui, à Madagascar, on a eu 171 cas, dont 105 guéris. Et la majeure partie de ces malades atteints du coronavirus ont été guéris et vous me parlez de preuves. Comme preuve, je tiens à vous dire que les patients qui ont été guéris ont pris uniquement ce produit du Covid-Organics [appelé également Tambavy CVO]. En résumé, une nette amélioration de l'état de santé des patients ayant reçu ce remède du Tambavy CVO a été observée en 24 heures seulement après la première prise du Tambavy CVO. La guérison a été constatée après sept jours, voire dix jours, de la prise du Tambavy CVO. Ce remède est naturel, non toxique et non invasif.

Question : Justement, on va prendre l'exemple de la France. L'Agence nationale de sécurité du médicament a très récemment publié une mise en garde quant à l'achat de produits à base d'artémisia, affirmant que les vertus thérapeutiques sont « fausses et dangereuses ». Est-ce que vous avez l'impression que ces doutes, voire soupçons, disons-le, de charlatanisme, viennent de l'Occident, voire peut-être des lobbies pharmaceutiques occidentaux ?

A. R. : Vous avez peut-être pu voir et regarder la déclaration du professeur Montagnier, qui a quand même reçu le prix Nobel de la science et de la médecine, comme quoi l'artémisia, c'est une piste pour guérir le coronavirus. Cela est une chose. Mais vous avez aussi pu constater l'étude du professeur Tu Youyou en Chine qui a pu extraire l'artémisinine venant de l'artémisia. Donc, aujourd'hui, je ne comprends pas pourquoi autant de...

(...) Il ne faut pas confondre essais cliniques et observations cliniques. Nous actuellement, quand on parle de Tambavy CVO, on a le statut de remède traditionnel amélioré. Quand on parle de statut de remède amélioré, le système de validation est différent de celui d'un médicament. On ne mène pas des essais cliniques, mais plutôt une observation clinique, selon les indications du guide élaboré par l'OMS. Et c'est ce que nous avons fait. Nous avons mené justement une observation clinique. Un protocole d'études à observer et nous avons regardé et nous avons fait une observation clinique sur l'effet et l'état de santé des malades atteints du coronavirus. Donc, aujourd'hui, nous avons respecté les normes éthiques reconnues universellement en matière d'étude et de recherche cliniques.

Q : Mais jeudi dernier, vous avez annoncé que des essais cliniques allaient être bientôt conduits. Ils n'auront pas lieu finalement ?

A.R. : Il y a deux choses. Il ne faut pas confondre. Il y a plusieurs protocoles que nous avons mis en place. Premièrement, comme tous les pays au monde, nous faisons face à cette pandémie. Nous sommes obligés de trouver une solution pour guérir les malades. Et quand le professeur [Didier] Raoult a annoncé l'efficacité de la chloroquine et de l'azithromycine, nous y avons eu recours, et je voudrais d'ailleurs ici le remercier car, sans sa solution proposée, nous n'aurions pas pu sauver les premières victimes du coronavirus.

Après, nous savons tous que l'administration de doses élevées de la chloroquine présentent des effets secondaires et indésirables. Ce traitement a présenté des risques de toxicité et exige une plus grande surveillance clinique. Le deuxième protocole que nous avons adopté, c'était le Tambavy CVO ou la décoction que je

vous avais annoncée tout à l'heure, suivant les principes d'études cliniques et d'observations suivant les recommandations de l'OMS. La grande majorité des nouveaux patients qui ont pris cette décoction a été observée, et bien évidemment le résultat est là. Il n'y a pas de morts actuellement à Madagascar. Nous n'avons fait que guérir nos patients. Mais vous avez parlé tout à l'heure d'essais cliniques. Bien évidemment, nous avons un troisième protocole et un essai clinique sur un médicament sous forme d'injection, différent du remède que nous sommes en train de proposer actuellement. Cela fait partie d'une coopération régionale et en collaboration avec des médecins et des scientifiques aux Etats-Unis, et bien évidemment dans l'océan Indien.

Q : L'institut malgache de recherches appliquées refuse de révéler la composition exacte du Covid-Organics parce qu'on imagine que cet institut ne veut pas se faire doubler par un concurrent avant de déposer un brevet. Mais beaucoup de Malgaches de l'intérieur du pays n'ont pas accès à ce remède. Alors, pour qu'ils puissent le fabriquer eux-mêmes et donc se protéger, est-ce que vous pouvez nous dire quelles sont, en plus de l'artemisia, les deux autres plantes qui composent le Covid-Organics ?

A.R. : Bien évidemment, le Covid-Organics, c'est basé essentiellement sur des plantes médicinales. Majoritairement avec de l'artemisia à hauteur de 62%, mais aussi avec des plantes endémiques médicinales malgaches. On ne peut pas encore le dévoiler aujourd'hui. C'est le résultat que nous attendons aujourd'hui et d'ailleurs, nous allons lancer vraiment des surveillances cliniques au niveau régional actuellement. Si vous voulez, nous, nous avons notre formule. Et comme je vous l'avais dit tout à l'heure, on travaille avec l'Institut malgache de recherches appliquées. Là d'ailleurs, je tiens à vous montrer le produit Madecassol

qui est produit aujourd'hui par la société Bayer qui fait une centaine de médicaments. Et cela, c'est le fruit de recherches de l'Imra. Et c'est un médicament qui a été concocté en 1961. Cela pour vous dire qu'il ne faut pas en fait sous-estimer les scientifiques africains et les scientifiques malgaches. Nous sommes là, et c'est vrai qu'aujourd'hui, il y a des questions qui se posent : pourquoi, c'est quoi le problème du Covid-Organics ? Moi, je pense que le problème, c'est que ça vient d'Afrique. Et on ne peut pas admettre, accepter qu'un pays comme Madagascar, qui est le 63ème pays le plus pauvre du monde, ait mis en place en fait cette formule, ce Tambavy CVO pour sauver le monde. Mais là, c'est une guerre, mais ce n'est pas la force militaire ou la puissance économique qui jouent actuellement. Mais Dieu et le Seigneur nous a donné les plantes médicinales pour aider les autres pays et le monde entier pour lutter contre cette maladie."